

Mairie de Pignans

-----

Département du VAR

-----

Arrondissement de BRIGNOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL.104/2024**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

10 décembre 2024

**DATE DE PUBLICATION :**

17 décembre 2024

*L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice : 25**

**Membres présents : 21**

**Nombre de votants : 24**

**Etaient présents :**

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

**Procurations :**

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. CAMARA Célestin  
Mme PRUNET Sophie donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence  
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne à M. ARCUCCI Patrick

**Etaient absents :**

Mme MARTIN Pascale

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

## PROTECTION PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé liée à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) pour lequel la commune participe déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- le risque prévoyance liée à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès et principalement la garantie maintien de salaire.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- **opter pour la procédure de labellisation** : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>.
- **opter pour la convention de participation** : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Le Centre de gestion 83 a réalisé cette mise en concurrence pour laquelle la collectivité n'a pas souhaité y participer conformément à l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2024.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

**VU** l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2024,

**ET APRES en avoir délibéré,**

### DECIDE

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** la participation au risque prévoyance – maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Article 2 :

**DE RETENIR** la procédure de labellisation pour le risque prévoyance – maintien de salaire.

#### Article 3 :

**DE VERSER** une participation d'un montant de 7.00 € par mois et par agent.

#### Article 4 :

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20241216-DEL104\_2024-DE

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures

**Pour : 24 UNANIMITE**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ROSSI Patrick**

**Secrétaire de Séance**



**BRUN Fernand**

**Maire**

